

	<p>SEANCE DU 2 MAI 2022 A 20H</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale <i>Mme LECOMTE entre en séance au point 11. M. BORSUS préside jusqu'à ce point.</i></p>
<p>GAL CONDROZ- FAMENNE – PRESENTATION DES ACTIONS</p> <p>N°22/05/02-1</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la présentation des actions du GAL Condroz-Famenne en matière d'agriculture, biodiversité, cohésion sociale, économie, mobilité et tourisme.</p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SOMME-LEUZE – COMPTE 2021 - TUTELLE</p> <p>N°22/05/02-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p>

VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 28/03/2022 ;
ATTENDU que la version déposée tient déjà compte des remarques de l'Evêché ;
VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché ;

	Budget	Compte
Total général des recettes	€ 8 261,86	€ 12 555,84
Total général des dépenses	€ 8 261,86	€ 5 534,38
MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 7 021,46

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les comptes 2021 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :

- Dépenses : 5.534,38 EUR
- Recettes : 12.555,84 EUR
- Boni : 7.021,46 EUR.

FABRIQUE D'EGLISE
 DE HEURE -
 COMPTE 2021 -
 TUTELLE

N°22/05/02-3

M. LEBOUTTE J.F. sort de séance pour l'examen de ce point.

LE CONSEIL,

VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

VU le calendrier légal :

- ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;
- ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;
- ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;
- ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;
- ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;
- ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure :
 - L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;
 - Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;
 - Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;
 - L'ensemble des extraits de compte ;
 - Les mandats de paiement ;
 - Un état détaillé de la situation patrimoniale ;
 - Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;

VU le compte 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE ;

ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;

	<p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 25/04/2022 ; VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché ;</p> <table border="1" data-bbox="448 255 1481 423"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget</th> <th>Compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total général des recettes</td> <td>€ 26 123,60</td> <td>€ 30 259,88</td> </tr> <tr> <td>Total général des dépenses</td> <td>€ 26 123,60</td> <td>€ 17 519,24</td> </tr> <tr> <td>MALI OU BONI : EXCEDENT</td> <td>€ 0,00</td> <td>€ 12 740,64</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2021 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 17.519,24 EUR • Recettes : 30.259,88 EUR • Boni : 12.740,64 EUR. 		Budget	Compte	Total général des recettes	€ 26 123,60	€ 30 259,88	Total général des dépenses	€ 26 123,60	€ 17 519,24	MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 12 740,64
	Budget	Compte											
Total général des recettes	€ 26 123,60	€ 30 259,88											
Total général des dépenses	€ 26 123,60	€ 17 519,24											
MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 12 740,64											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE WAILLET - COMPTE 2021 - TUTELLE</p> <p>N°22/05/02-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 19/04/2022 ; VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché ;</p> <table border="1" data-bbox="448 1980 1481 2016"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget</th> <th>Compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Budget	Compte									
	Budget	Compte											

	Total général des recettes	€ 5 916,00	€ 8 548,26												
	Total général des dépenses	€ 5 916,00	€ 2 307,75												
	MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 6.240,51												
	Après en avoir délibéré,														
	DECIDE , en séance publique et à l'unanimité des membres présents,														
	D'APPROUVER les comptes 2021 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :														
		<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 2.307,75 EUR • Recettes : 8.548,26 EUR • Boni : 6.240,51 EUR. 													
FABRIQUE D'EGLISE DE HOGNE - COMPTE 2021 - TUTELLE N°22/05/02-5	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 19/04/2022 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché ;</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget</th> <th>Compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total général des recettes</td> <td>€ 5 221,00</td> <td>€ 6 673,84</td> </tr> <tr> <td>Total général des dépenses</td> <td>€ 5 221,00</td> <td>€ 2 585,47</td> </tr> <tr> <td>MALI OU BONI : EXCEDENT</td> <td>€ 0,00</td> <td>€ 4 088,37</td> </tr> </tbody> </table>				Budget	Compte	Total général des recettes	€ 5 221,00	€ 6 673,84	Total général des dépenses	€ 5 221,00	€ 2 585,47	MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 4 088,37
	Budget	Compte													
Total général des recettes	€ 5 221,00	€ 6 673,84													
Total général des dépenses	€ 5 221,00	€ 2 585,47													
MALI OU BONI : EXCEDENT	€ 0,00	€ 4 088,37													

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2021 de la Fabrique d'église de HOGNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 2.585,47 EUR • Recettes : 6.673,84 EUR • Boni 4.088,37 EUR. 			
<p>APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2021</p> <p>N°22/05/02-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU les comptes 2021 établis par le Directeur financier, et proposés au vote par le Collège communal ;</p> <p>ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;</p> <p>ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>ENTENDU Monsieur BORSUS, Echevin en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et notamment l'évolution des principales dépenses, des principales recettes et des dépenses extraordinaires de l'année ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) regretter l'absence d'une comparaison des dépenses et recettes ramenées au nombre d'habitants, sur une période de quelques années (notamment en ce qui concerne les charges de personnel) et M. BORSUS en sa réponse, qui rappelle que certains postes, notamment en recettes, n'évoluent pas de manière strictement proportionnelle à la population ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) s'inquiéter de l'inflation, de la hausse des taux, et donc du risque de fonte rapide des réserves, a fortiori pour de gros investissements comme la Ferme Laboulle ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS rappeler que précisément, vu le boni et les réserves et provisions, la situation de la Commune est relativement bonne, malgré la crise actuelle, et que si le contexte général incite à la plus grande prudence, pour l'instant la situation financière reste sous contrôle ;</p> <p>VU le rapport de la Directrice financière, joint au compte ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, le compte budgétaire pour 2021 présenté comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="443 1939 1182 2000"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Bilan</i></td> <td style="text-align: center;">ACTIF</td> <td style="text-align: center;">PASSIF</td> </tr> </table>	<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF		

		36 669 354,23 €	36 669 354,23 €	
	Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
	Résultat courant	7 429 184,25 €	7 367 413,28 €	-61 770,97 €
	Résultat d'exploitation (1)	8 582 246,15 €	9 331 345,07 €	749 098,92 €
	Résultat exceptionnel (2)	85 422,63 €	801 436,23 €	716 013,60 €
	Résultat de l'exercice (1+2)	8 667 668,78 €	10 132 781,30 €	1 465 112,52 €
		Ordinaire	Extraordinaire	
	Droits constatés (1)	7 722 919,21 €	2 987 841,24 €	
	Non Valeurs (2)	38 712,28 €	0,00 €	
	Engagements (3)	7 454 386,19 €	3 284 805,76 €	
	Imputations (4)	7 433 966,71 €	1 925 755,89 €	
	Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	229 820,74 €	-296 964,52 €	
	Résultat comptable (1 – 2 – 4)	250 240,22 €	1 062 085,35 €	
	<p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente, et notamment des formalités de publication, ainsi que de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au Directeur financier.</p>			
PLAN HABITAT PERMANENT – ANTENNE SOCIALE ET CHEF DE PROJET – RAPPORT D'ACTIVITE, ETAT DES LIEUX ET PROGRAMME N°22/05/02-7	<p align="center">LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE du rapport du service Habitat Permanent, sur l'état des lieux et le rapport d'activité 2021, le programme 2022 et les actions récurrentes ;</p> <p>M. VANDERWAEREN, Echevin des travaux, informe le Conseil sur l'état d'avancement du projet de pose d'un collecteur à Hogne, et sur les négociations en cours pour la reprise des voiries du Domaine du Stoqueux ;</p> <p>M. MEUNIER (AUTREMENT) interroge le Collège sur le caractère peu adapté de la qualification « Habitat permanent » de certains quartiers comme le Parc de Hogne, ou d'autres quartiers à Noiseux, et le Collège en sa réponse, quant au lancement d'une procédure de modification du plan de secteur pour Hogne. L'objectif actuel dans ces zones de loisirs est bien de tendre vers une affectation urbanistique plus en phase avec l'habitat actuel.</p>			
ASSEMBLEE GENERALE D'IMIO – ORDRE DU JOUR N°22/05/02-8	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IMIO ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2022 ;</p>			

	<p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alexandre BORSUS • Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER • Norbert VILMUS • Denis LECARTE • Bertrand BONJEAN ; <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De prendre connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; 2. De prendre connaissance du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; 3. De prendre connaissance et d'approuver les comptes 2021 ; 4. D'approuver la décharge aux administrateurs ; 5. D'approuver la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ; 6. D'approuver la révision des tarifs ; <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>TRAVAUX DE VOIRIE EN 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°22/05/02-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p>CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché "Travaux de voirie en 2022" établi par le Service Technique Provincial;</p> <p>CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 108.036,25 € hors TVA ou 130.723,86 €, 21% TVA comprise ;</p>

	<p>CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160.20220014 et sera financé par un emprunt ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 avril 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;</p> <p>CONSIDERANT que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 mai 2022 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de voirie en 2022", établis par le Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.036,25 € hors TVA ou 130.723,86 €, 21% TVA comprise .</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, et de charger le Service des marchés publics de la Province de Namur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering ; - des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ; - de l'analyse des offres reçues. <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160.20220014.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>INFORMATION – DECISION DE LA TUTELLE</p> <p>N°22/05/02-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la décision suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25/03/2022 – Redevance pour l'organisation des stages – <p>Approbation.</p>
<p>QUESTIONS D'ACTUALITE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>Conformément à l'article 67 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, entend 4 questions d'actualité :</p> <p>Questions de M. BONJEAN (AUTREMENT) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ordre du jour du Conseil communal n'a pas été publié sur le site Internet communal ; il apparaît que l'agent en charge de cette tâche était absent pour une longue durée ; 2. Une personne a tenté à plusieurs reprises de demander la publication d'un article dans le bulletin communal, sans succès. Ceci sera vérifié mais l'information n'était pas revenue au Collège.

	<ol style="list-style-type: none">3. Le coordinateur sécurité – santé a démissionné ; quelles sont les intentions du Collège ? Le débat est reporté au huis clos. Un nouveau recrutement est envisagé.4. Une augmentation du coût des repas scolaires serait en projet. Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'enseignement, explique que la réflexion est en cours mais que rien n'a été décidé.
--	---

Huis clos